

47 - Serment du nouveau seigneur

A chaque mutation de seigneur, ce nouveau seigneur doit jurer toutesfois corporellement, la main sur les Evangiles de Dieu, qu'il gardera et observera les susdites coutumes fermes et stables contenues dans le présent cahier, et ce, à tous les habitants de Ste Colombe et de la juridiction.